Précaires de l'enseignement supérieur et la recherche : pour la titularisation et la défense de nos conditions d'emploi

Profession de foi de SUD éducation – Solidaires pour l'élection à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agent-es contractuel-les

Les revendications de SUD éducation pour les non-titulaires

Titularisation de tous les personnels précaires sans condition de concours ni de nationalité.

Le concours permet uniquement de hiérarchiser les personnels et d'attribuer certains droits aux titulaires et d'en priver les non-titulaires. De même, la condition de nationalité dans l'attribution du statut de fonctionnaire permet la relégation d'une partie des travailleurs-euses à un statut moins protecteur, celui de non-titulaire, en raison de leur nationalité.

Recrutement massif de titulaires et égalité des droits entre titulaires et précaires

SUD éducation ne réclame pas seulement la titularisation de tous les non-titulaires qui le veulent, mais aussi le recrutement à hauteur des besoins réels de titulaires. En attendant de gagner sur ces revendications qui sont primordiales, nous revendiquons de nouveaux droits pour les personnels non-titulaires, afin de combler les écarts qui existent entre les droits des non-titulaires et ceux des personnels titulaires. Nous revendiquons en particulier des salaires calqués sur ceux des titulaires et les mêmes droits à la retraite que pour les titulaires.

Vers la contractualisation puis la titularisation des vacataires

SUD éducation demande la transformation des heures « complémentaires » d'enseignement, assurées par les titulaires, et des heures de vacation en emplois pérennes, jusqu'à résorption complète du problème des docteur-e-s qualifié-e-s sans poste. En attendant, nous demandons a minima la contractualisation des vacataires qui le veulent. SUD éducation a ainsi lutté, aux côtés des collègues de l'UMPV recruté-es sur des CDD mais payé-es à la vacation administrative, pour de meilleures conditions d'emploi et de rémunération.

Mêmes règles pour l'administration que pour les employeurs privés

Nous exigeons que l'État s'applique à lui-même les règles qui s'imposent aux entreprises, en premier lieu la requalification automatique du CDD en CDI au bout du deuxième renouvellement (et non plus au bout de six années !).

Reconnaissance de l'ancienneté et une vraie progression de la rémunération

Nous demandons la reconnaissance de l'expérience professionnelle lors du recrutement de l'agent en tant que contractuel-le. Nous demandons la prise en compte de toute l'ancienneté lorsqu'un-e non-titulaire est titularisé-e ou CDIsé-e. À l'UMPV, SUD éducation a demandé et obtenu la mise en place d'une grille salariale prévoyant une progression de la rémunération pour les collègues en CDD d'enseignement, auparavant inexistante.

Accès aux mêmes primes, indemnités et pondérations que les titulaires qu'importe la durée du contrat

Nous demandons que les non-titulaires bénéficient des mêmes primes que les titulaires à poste équivalent. À l'UMPV, le complément indemnitaire des collègues BIATSS en CDD ou CDI reste largement inférieur au régime indemnitaire des titulaires.

Des moyens pour une véritable formation

SUD éducation revendique, avant la prise de poste, une véritable formation rémunérée et adaptée aux besoins des personnels non-titulaires.

Le droit à la représentation syndicale dans les affectations et les promotions

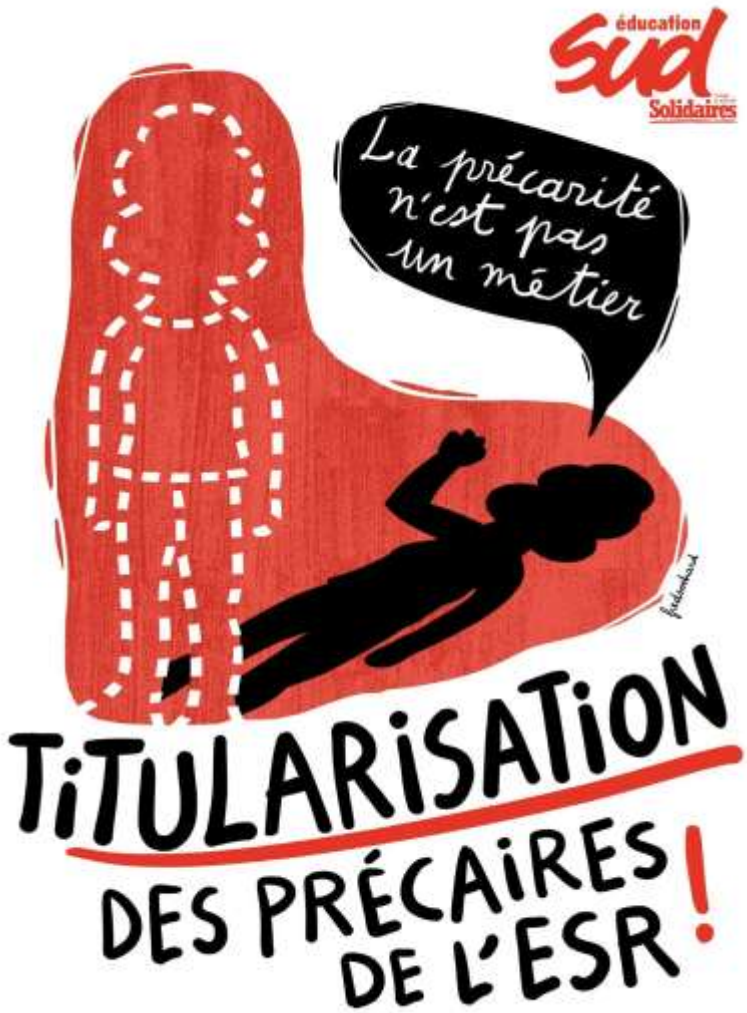
La CCP ne siège pratiquement jamais. SUD éducation revendique dans le cadre de l'égalité des droits entre titulaires et non-titulaires de véritables commissions d'affectations paritaires. De même, les possibilités de promotion, censées s'appliquer tous les trois ans, devraient passer devant la CCP.

L'étude en CCP de tous les cas de non-renouvellement

Le non-renouvellement des contrats s'opère dans l'opacité la plus totale au bon vouloir des DRH des établissements ou des composantes. Les collègues ont droit à une défense dans le cadre du paritarisme.

La généralisation des contrats de 3 ans pour tous les personnels qui le souhaitent

La loi encourage le recrutement des personnels non-titulaires avec des contrats de 3 ans. Néanmoins, les établissements préfèrent faire signer des contrats d'un an au mépris des conditions de vie et de travail des personnels. Pour les collègues ne souhaitant pas être titularisé-e-s ni CDIsé-e-s, nous demandons le droit de pouvoir bénéficier de contrats de durée longue (3 ans minimum) s'ils/elles le souhaitent.



SUD éducation: qui sommes-nous ?

Un syndicat qui rassemble les travailleurs et travailleuses du service public de l'enseignement, de la maternelle à l'université, de manière intercatégorielle et sans distinction de statut.

Un syndicat de lutte et de transformation sociale, qui s'engage pour l'amélioration immédiate des conditions de travail et d'existence et vise l'émancipation de tou-tes les opprimé-es.

Un syndicat écologiste, féministe et antiraciste, qui participe pleinement aux luttes qui traversent la société tout en oeuvrant à la transformation concrète de nos lieux de travail.